



VIRAJE

ÉCOLAGE MENSUEL SELON REVENU

A payer sur 12 mois

Année scolaire 2023 - 2024

Revenu mensuel brut familial* CHF	1 ^H Écolage mensuel CHF	2 ^H Écolage mensuel CHF	3 ^H Écolage mensuel CHF	4 ^H Écolage mensuel CHF	5 ^H - 8 ^H Écolage mensuel CHF	Rabais 2 ^{ème} enfant
< 8'000.-	800.-	900.-	950.-	1'000.-	1'050.-	5 %
de 8'001 à 9'000.-	900.-	1'000.-	1'050.-	1'100.-	1'150.-	10 %
de 9'001.- à 10'000.-	1'000.-	1'100.-	1'150.-	1'200.-	1'250.-	15 %
de 10'001 à 12'000.-	1'100.-	1'200.-	1'250.-	1'300.-	1'350.-	20 %
de 12'001 à 14'000.-	1'200.-	1'250.-	1'300.-	1'350.-	1'400.-	25 %
> 14'001.-	1'250.-	1'350.-	1'400.-	1'450.-	1'500.-	30%

*y compris le 13^{ème} salaire, sans les pensions alimentaires versées, avec les pensions alimentaires reçues, avec les allocations familiales et avec le revenu du concubin/de la concubine. Le revenu brut est défini à partir des fiches de salaire des trois derniers mois, la fortune à partir de l'avis de taxation.

Frais d'inscription

CHF 95.- par inscription

Fratricie

Un rabais est accordé au 2ème enfant (cf. tableau ci-dessus).

Fond de solidarité - contribution mensuelle

Le fond de solidarité permet à l'Ecole Viraje de pratiquer un tarif basé sur le revenu familial et ainsi, d'accueillir des enfants de familles aux revenus modestes et de soutenir les familles ayant plusieurs enfants inscrits à l'Ecole Demain.

Ce fond est constitué par une contribution mensuelle des parents en fonction de leur fortune indiquée sur l'avis de taxation.

- Fortune dès CHF 100'000.- à CHF 200'000.- : CHF 50.-
- Fortune dès CHF 200'001 à CHF 500'000.- : CHF 100.-
- Fortune dès CHF 500'001 : CHF 150.-